

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2025 A 20H00

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Administration générale, Ressources humaines et Finances
 - Décision modificative du budget principal n°5
 - Repas des ainés 2024
 - Débat d'orientation budgétaire 2026
 - Autorisation du maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget principal 2026 dans la limite du quart des crédits 2025
 - Admission des créances en non-valeur
- ❖ Restauration scolaire
 - Groupement de commande pour le marché de restauration scolaire
- ❖ Environnement
 - Convention de subvention par le Domaine Pradaou
- ❖ Voirie, Assainissement
 - Dévolution de travaux pour les aménagements de sécurité de la route départementale 23
 - Dévolution de travaux pour le réseau pluvial d'une des cours de l'école élémentaire
- ❖ Mobilité
 - Convention d'occupation du domaine public avec Nouvelle Aquitaine Mobilité pour l'implantation de vélos en libre-service

ETAIENT PRESENTS (17) : Mmes FRADON Muriel, MANSUY Marine, RIVES Magali, JACQUES Jocelyne, JOINT Frédérique, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, MIGNER Philippe, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (2) : M. LUBAT Claude, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M.BESSE Jean-Luc

ETAIENT ABSENTS (2) : Mmes RUBIO Julie, PUCHAUD-DAVID Véronique,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur LUCIEN Stéphane

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2025 est adopté sans observation, à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés personnels		
090/2025	05/12/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé maladie ordinaire
091/2025	05/12/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé maladie ordinaire
092/2025	05/12/2025	Arrêté autorisant un fonctionnaire à accomplir un service à temps partiel thérapeutique
093/2025	08/12/2025	Arrêté de prolongation et mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service consécutif à une maladie professionnelle
094/2025	10/12/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé maladie ordinaire
095/2025	16/12/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé maladie ordinaire
Arrêtés provisoires		
2025-133	01/12/2025	Arrêté de circulation à l'usage exclusif temporaire « 88eme étape course cycliste BORDEAUX-SAINTES »
2025-134	01/12/2025	Arrêté de règlementation de circulation provisoire 3TECHNOLOGIES – Terrassement ENEDIS « 6 avenue Maurice Lacoste »
2025-135	03/12/2025	Arrêté de règlementation de circulation provisoire HES – Pose d'un décimètre « avenue Maurice Lacoste »
2025-136	03/12/2025	Arrêté de règlementation de circulation provisoire Sté DA SOLUTIONS – Remplacement poteau ORANGE « 520 Chailloux »
2025-137	03/12/2025	Arrêté de règlementation de circulation provisoire Brigade de Gendarmerie – Cérémonie Sainte-Geneviève
2025-138	05/12/2025	Arrêté d'interdiction de jouer des matchs au stade – 7 décembre 2025

2025-139	10/12/2025	Arrêté de règlementation de circulation provisoire DE KERSAUSON Claire – Echafaudage « 47 rue Célestin Joubert »
2025-140	15/12/2025	Arrêté de règlementation de circulation provisoire SCOP CANA ELEC – Travaux sur HTA « Chemin de Guiet » - modification du 2025-127
2025-141	17/12/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire DANIAUX – Déménagement « 6 rue des Halles »
Arrêtés Permanents		
2025-283	28/11/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-284	28/11/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500095
2025-285	01/12/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500096
2025-286	01/12/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500094
2025-287	08/12/2025	Arrêté accordant le PC 2500024
2025-288	11/12/2025	Arrêté de nomination d'un commissaire enquêteur et enquête publique pour l'aliénation d'une portion de voie communale
2025-289	15/12/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500100

Monsieur le Maire fait part du décès de Mme Goasguen Sylvie, remercie les conseillers municipaux pour leur présence aux obsèques et adresse les remerciements formulés par sa famille.
 Sur proposition de Monsieur le maire, les conseillers municipaux se lèvent et observent une minute de silence.

Décision modificative du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2025-034 portant sur l'adoption du budget principal de la commune

Vu la délibération n°2025-040 portant rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2025

Vu la délibération n°2025-067 portant décision modificative n°1 du budget principal

Vu la délibération n°2025-085 portant décision modificative n°2 du budget principal

Vu la délibération n°2025-101 portant décision modificative n°3 du budget principal

Vu la délibération n°2025-101 portant décision modificative n°3 du budget principal

Vu la délibération n°2025-112 portant décision modificative n°4 du budget principal

Considérant l'attribution de compensation prévue au rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2025 d'un montant 359 864,99€ ;

Considérant l'inscription budgétaire initiale au compte 739211 d'un montant de 338 529€ ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à des modifications de comptes d'imputation pour les dépenses liées à hauteur de 21 335,99 € .

Il propose de faire des virements de crédits comme suit :

Dépense de fonctionnement

65568 Autres contributions – 21 350€
739211 Attribution compensation + 21 350€

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Repas des anciens : prix du repas de l'accompagnant

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge du repas des anciens est prévue dans le budget principal et non plus dans le budget du CCAS et qu'il est convenu que le repas des aînés soit offert aux habitants de la commune âgés de 65 ans et plus au 31 décembre 2025 ;

Dans l'hypothèse où les inscriptions dépasseraient la capacité de la salle, celles des personnes les plus âgées seraient priorisées. Monsieur le Maire propose que dans l'hypothèse où la capacité de la salle permettrait d'accueillir des accompagnants âgés de moins de 65 ans pour les habitants de la commune ou pour les accompagnants non domiciliés sur la commune, de fixer le prix à 34 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- 1 - De fixer le prix du repas des aînés à 34 € pour les accompagnants ;
2 - Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants ;
3 - Inscrit la recette correspondante au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 75888 Autres produits de gestion courante, fonction 023.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Débat d'orientation budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) et notamment l'article 107-II-4^e et 5^e ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal :

VII le règlement budgétaire et financier

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur et son règlement budgétaire et financier.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2026 de la commune de Saint-Savin, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

- de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de Saint-Savin, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026

VOTE :

Pour : 18

Contre :

0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle en préambule le cadre dans lequel s'inscrit ce premier débat d'orientation budgétaire pour la commune et donne lecture du Rapport d'orientation budgétaire. Monsieur le Maire ouvre le débat, après avoir présenté :

- le calendrier prévisionnel d'adoption des budgets 2026 tenant compte des échéances électorales à venir ;
- le contexte international, national, régional, départemental et intercommunal et les hypothèses fondant les orientations budgétaires présentées ;
- la structure et la trajectoire de l'exécution budgétaire de la commune en 2025 ainsi que les éléments relatifs à la dette et emprunts souscrits, précisant les actions menées dans ce cadre, tant pour le budget principal que les budgets annexes
- Les orientations budgétaires envisagées, tant pour le budget principal que les budgets annexes et notamment les prévisions de dépenses et recettes, la trajectoire d'emprunt et l'intention de ne pas initier de programme d'investissement pluriannuel tenant compte des échéances municipales de mars 2026 ;

Les conseillers municipaux n'ont pas d'observation et le débat est réputé tenu.

⊕ Autorisation de Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Préalablement au vote du budget 2026, la commune ne peut liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année 2026.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2026. Monsieur le Maire propose de le mettre en œuvre pour le budget principal ce qui correspond à un montant maximal de 378 728,50 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus et ce avant le vote du budget principal 2026.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

Inscription des créances admises en non-valeur

Monsieur le Maire présente l'état des admissions en non-valeur transmis par la DGFIP, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des créances en non-valeur s'élève à 826.89 €.

Suite à la réunion de la commission compétente, et après délibération, le Conseil Municipal :

- Admet en non-valeur les créances en non-valeur d'un montant de 826.89 € ;
- Inscrit la dépense correspondante, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Groupement de commandes pour la passation et l'exécution des accords-cadres à bons relatifs à la restauration scolaire des communes de Cavignac, Cézac, Cubnezais, Laruscade, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Considérant la compétence en matière de gestion de restauration scolaire ;

Considérant le terme de l'actuel accord-cadre à bons de commande relatif à la restauration scolaire au 31 août 2026 et la nécessité de relancer une procédure ;

Considérant l'objectif de mutualiser les besoins en vue de parvenir à diminuer les coûts, faciliter et sécuriser pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ; Considérant l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, et quelles que soient les compétences qui lui sont transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

A ce titre, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde désigne Madame POURRUT Nelly, Responsable de la commande publique, de procéder à l'organisation et la gestion de la procédure de passation de la commande, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de désigner la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde représentée par Madame POURRUT Nelly, Responsable de la commande publique, coordonnateur du groupement de commandes dont ses missions sont définies aux articles 3, 4 et 5 de la convention du groupement de commandes ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, selon les modalités propres de chaque membre du groupement à la Commission d'Appel d'Offres ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de SAINT-SAVIN au groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113.8 du Code de la commande publique, entre les communes de Cavignac, Cézac, Cubnezais, Laruscade, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan de Soudiac, pour la passation de leurs accords-cadres à bons de commande de restauration collective ;
- D'arrêter le principe d'autonomie des membres du groupement, où chaque commune signe une convention à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution ;
- De désigner la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde organisatrice et gestionnaire de la procédure de passation, objet de la convention ;
- D'approuver la convention, annexée à la présente, constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande de restauration et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
- De désigner Alain Renard comme représentant titulaire de la commune de SAINT-SAVIN et Jean-Luc Besse comme représentant suppléant de la commune de SAINT-SAVIN à la Commission d'Appel d'Offres compétente dans le cadre de ce groupement.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Convention relative au versement d'une subvention par la société Domaine de Pradaou

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de restauration et de protection des milieux humides de son territoire en achetant, protégeant et restaurant ces zones.

Il expose que la commune a conventionné en 2024 avec la société de vinification SARL DOMAINE DE PRADAOU, située rue Paul Petit, qui souhaitait participer en 2025 à hauteur de 1 500 € à la restauration du bassin versant du Moron dans lequel elle rejette les effluents traités de sa station d'épuration privée.

Monsieur le Maire informe du souhait exprimé par la société de procéder à un nouveau conventionnement pour participer à hauteur de 1200€ et que cette participation financière versée une seule fois soit actée par convention de manière à respecter la procédure comptable auprès du Trésor Public.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la signature de la convention présentée ;
- Mandate Monsieur le Maire pour la signer ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Récappé rappelle que le Domaine du Pradaou doit assurer l'entretien du fossé de rejet au cours d'eau par curage. Monsieur le Maire rappelle que ce don ne dispense pas des travaux dont ils ont la charge.

Dévolution de travaux pour les opérations d'aménagement visant à la sécurisation de l'entrée de bourg par la départementale RD23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'étude d'avant-projet pour aménagement sécuritaire de la Route départementale 23 du cabinet ECTAUR ;

Vu la demande d'autorisation de travaux du 10 octobre auprès du Centre Routier Départemental ;

Vu le devis d'honorai re signé en date du 28 octobre 2025 pour « Suivi des Travaux d'aménagements sécuritaires - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE » avec le cabinet ECTAUR ;

Vu les propositions des entreprises MOTER, COLAS et ATLANTIC ROUTE dans le cadre de la consultation des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres issue de la réunion du 5 décembre 2025 en présence du maître d'œuvre ;

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'un aménagement sécuritaire sur la route départementale 23 au lieudit « Ouvrard » et rappelle la programmation budgétaire de l'opération.

Il présente le rapport d'analyse des offres et soumet à l'approbation du conseil municipal le choix de retenir l'entreprise en charge de la réalisation de l'aménagement sécuritaire sous la coordination du maître d'œuvre.

Il précise que le montant de l'offre la mieux-disante s'élève à 18 452,95 € HT, Soit 22 143,54 € TTC

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

- De valider la dévolution des travaux à l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour un montant de 22 143,54 TTC (18 452,95 HT)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et la convention avec le centre routier départemental
- D'imputer la dépense, budget principal, en section d'investissement, opération n° 360 Compte 2151, fonction 845

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

-  **Dévolution de travaux « Réhabilitation du réseau pluvial d'une des deux cours de l'école élémentaire »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le devis de l'entreprise ATLANTIC ROUTE ;

Vu le devis de l'entreprise MOTER ;

Considérant l'opportunité de procéder, concomitamment à l'implantation du nouveau portail de l'école élémentaire dans la cadre de la convention d'aménagement d'école, à la réhabilitation du réseau souterrain d'évacuation des eaux pluviales ;

Considérant que le montant de l'offre la mieux-disante s'élève à 16 587,79 € TTC

Considérant le bénéfice spécifique apporté par une assistance à maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes ;

Considérant que l'offre la mieux-disante prévoit seule cette assistance à maîtrise d'ouvrage ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

- De valider la dévolution des travaux à l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour un montant de 16587.79€ TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant
- D'imputer la dépense, sur le budget principal, en section de fonctionnement, Compte 615232 « Entretien et réparations réseaux »

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

-  **Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de Saint-Savin**

Le Conseil municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à déployer et exploiter des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire de Communauté de communes Latitude Nord Gironde ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés,

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que la commune de Saint-Savin souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité ;

Considérant que NAM s'est rapproché de la commune de Saint-Savin afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacement situés et listés en annexe 1, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et des AVS,

Considérant que l'emprise identifiée appartient à la commune de Saint-Savin et relève de son domaine public ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population de la commune de Saint-Savin ;

Considérant, que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- D'approuver la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés, sur les sites ci-dessus énoncés,
- De fixer le montant de la redevance annuel à un euro par site,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y apportant,

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Intercommunalité

Monsieur le Maire fait part de l'adoption du SCOT et informe le conseil, suite à cette adoption et à la présentation du PADD lors de la séance de novembre, de l'intégration des éléments au sein du PLUI. Des réunions sont actuellement en cours.

Monsieur Besse fait part des avancés du PLUI et notamment de l'adoption prochaine du PADD lors de la séance du Conseil communautaire de la CDC du 18 décembre. Il indique que le PLUI sera adopté après les échéances électorales en raison de la durée des phases préalables nécessaires (finalisation des zones, ateliers d'affinement des cartes etc) et il décline la méthodologie de portage du projet et les prochaines étapes (consultation, étude de zonage, enquête publique). Le travail préparatoire sera mené en amont des élections afin de permettre l'adoption du PLUI après renouvellement des conseils.

Maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur Vidal fait part de la réflexion à laquelle la municipalité a participé de fin 2024 à octobre 2025 sous l'égide de l'ARS concernant le devenir de la couverture médicale du territoire de la Haute Gironde, tant sur l'accueil de jeunes médecins que la création de centre de santé.

informe de
Monsieur Vidal : l'initiative privée en juillet 2025 rassemblant plusieurs professionnels de santé issus du PPSP envisageant la création d'un Centre de Santé Pluridisciplinaire sur la commune. Le PSP a informé la commune qui soutient l'initiative que, suite à une réunion récemment tenue avec l'ARS, autorité en la matière, les porteurs du projet l'envisagent à l'échéance 2026 afin de permettre de sécuriser la participation de médecins. En réponse à Monsieur Récappé qui s'interroge sur les aspects immobiliers, Monsieur Vidal précise que le projet serait porté intégralement de montage privé, la commune ayant confirmé sa disponibilité à en faciliter la concrétisation.

Eglise

Madame Joint interroge sur le nettoyage partiel du clocher de l'église. Monsieur le Maire fait part qu'il devait l'être intégralement mais que le moyen d'élévation de l'entreprise ne l'a pas permis. Le nettoyage du clocher a été réalisé en bénéficiant de la nacelle prévue pour enlever la végétation du toit et du clocher de l'église et jointoyer des pierres. S'agissant de la présence d'une fine pellicule, Monsieur le Maire indique qu'elle fait suite au nettoyage et que l'entreprise compétente en bâti ancien a fait part qu'après élimination naturelle, une couche protectrice va se constituer. Il précise que le devis de réparation de la commande des sonneries des cloches a été signé et que l'entreprise doit programmer son intervention mais que son planning est dense en cette fin d'année.

Voirie, mobilité, Assainissement

Madame Revers interroge sur le marquage au sol de la route Paul Petit. Monsieur le Maire et Monsieur Migner lui indiquent qu'il est du ressort du Conseil Départemental qui le réalisera après ressuyage de l'enrobé.

Animation

Madame Fradon fait part des animations qui se sont déroulées en décembre et celles à venir, notamment autour des festivités de Noël.

Monsieur le Maire fait part de la courses de Cyclo-Cross UFOLEP à la Plaine des Sports Maurice LACOSTE, organisé par TEAM STS.

La séance est levée à 22h18.

Le Secrétaire
S. LUCIEN

